

## Séminaire thématique de l'AIIST

Budapest - HONGRIE – 2 et 3 octobre 2019

« Le Compte Unique du Trésor – CUT – Gestion de la trésorerie et de la dette »

### QUESTIONNAIRE

Merci de répondre avant le 26 août 2019, délai de rigueur, à l'adresse suivante :

[aist@aistresor.org](mailto:aist@aistresor.org)

**PAYS : UKRAINE**

Auteur (nom et adresse e-mail) :

Fonction et structure d'affectation :

*Merci de transmettre l'organigramme des entités en charge de la gestion de la trésorerie et celle de la dette*

#### **A - Cadre général de la centralisation des informations comptables et financières et de la gestion de trésorerie (hors gestion de la dette)**

**A 1** - Quels sont les agents de l'État/des Administrations publiques chargés de l'exécution des opérations financières et comptables de l'État (expliciter le rôle et positionnement du comptable de proximité teneur des comptes des administrations publiques), niveau déconcentré et central ?

Le responsable de l'institution budgétaire (ou son adjoint) et le comptable en chef sont les fonctionnaires responsables de l'exécution des opérations financières et comptables du gouvernement. Les tâches et les responsabilités fonctionnelles du service de la comptabilité de l'institution budgétaire (ci-après dénommé le service de la comptabilité) et les pouvoirs de son responsable sont définis dans le Règlement type relatif au service de la comptabilité de l'institution budgétaire approuvé par le Cabinet des ministres de l'Ukraine du 26 janvier 2011 n ° 59.

Le comptable :

- 1) tient la comptabilité et assure l'accomplissement des tâches assignées au service de la comptabilité;
- 2) supervise les activités du service de comptabilité, assure la répartition rationnelle et efficace des responsabilités entre ses employés en tenant compte des exigences en matière de protection des informations et de prévention des abus en matière de comptabilité;
- 3) exerce un contrôle sur:
  - la comptabilité de toutes les transactions économiques effectuées par l'institution budgétaire;
  - l'établissement de rapports;
  - l'utilisation judicieuse et efficace des ressources financières, matérielles (immatérielles), des ressources en informations et en main-d'œuvre, préservation des biens;

- l'exactitude des calculs pour le paiement des biens, travaux et services, la conformité des fonds transférés au volume de travail exécuté, de biens achetés ou de services rendus conformément aux conditions des contrats conclus, y compris les contrats de location;

**A 2** - Existe-t-il un système centralisé des recettes et des dépenses ?

OUI  NON

- Expliciter la/les structures en charge de la centralisation des opérations comptables et financières
  - du niveau le plus infra / déconcentré ou décentralisé (comptable secondaire), au niveau du comptable centralisateur en précisant les modalités de remontée de l'information financière et comptable
  - Préciser la fréquence / périodicité de la remontée de l'information comptable et financière
  - Préciser les modalités de remontée de l'information comptable et financière

Les comptes des gestionnaires du budget sont répartis en états financiers et états budgétaires. Les gestionnaires de fonds budgétaires préparent et soumettent des rapports aux gestionnaires de fonds budgétaires de niveau supérieur (ci-après dénommés les gestionnaires de niveau supérieur), dans les réseaux auxquels ils appartiennent, ainsi qu'aux organes du Trésor. Le reporting budgétaire doit être conforme à des données comptables et de reporting similaires du Trésor. Tous les exemplaires des rapports budgétaires des gestionnaires de fonds budgétaires destinés aux gestionnaires de haut niveau ou à d'autres utilisateurs sont vérifiés et approuvés par l'organe du Trésor concerné. Les états financiers sont trimestriels (intermédiaires) et annuels. Les états budgétaires sont mensuels (état de la dette budgétaire), trimestriels (intermédiaires) et annuels. Les établissements génèrent des rapports électroniques et les transmettent à la Trésorerie à l'aide du système automatisé «E-Reporting», supprimant ainsi les échanges de papier (dématérialisation des rapports). En outre, le système automatisé «E-Reporting» permet la consolidation des rapports, ce qui réduit le nombre d'erreurs et de distorsions des données.

**A 3** - Le dénouement des opérations d'encaissement de recettes et de paiement des dépenses est-t-il effectué via un système informatique ?

OUI

Si oui, décrire :

Le Trésor dispose d'une plate-forme unifiée pour le système de gestion budgétaire E-Treasury. Depuis 2018, un modèle centralisé a été introduit pour la mise en œuvre des recettes budgétaires exclusivement sur le solde du Trésor (code bancaire 899998) à l'aide du système automatisé E-Treasury Revenus. Les paiements se font via la banque du client et par Internet (PrivatBank 24 OschadBank 24) Le paiement à partir des comptes clients s'effectue par le biais du système automatisé du Trésor en important les fichiers des clients sous forme électronique.

**A 4** - Moyens de paiement

- Quels sont les moyens de paiement les plus usités dans votre pays (recette et dépense) ?

Tous types de paiement

- Quelle est l'avancée de la dématérialisation de ces moyens de paiement ?

La formation et la transmission des documents sous forme électronique sont assurées par le système de service à distance.

- Certains moyens de paiement dématérialisés sont-ils déjà en place dans la sphère publique ?

OUI

Si oui, décrire :

Le système de service client distant "Trésorerie Client-Trésorerie" fonctionne dans le Trésor public. Il permet de transférer des informations, des documents et des ordres de paiement des clients aux organismes du Trésor.

Conformément à la loi ukrainienne sur la transparence de l'utilisation des fonds publics, le Trésor publie des informations sur les opérations de paiement sur le compte unique du Trésor, y compris les opérations relatives à l'enregistrement, à l'enregistrement spécial et aux autres comptes des unités de dépenses budgétaires et des autres clients. Des informations sur ces transactions sont disponibles pour tous les citoyens sur [www.e-data.gov.ua](http://www.e-data.gov.ua).

**A 5** - Existe-t-il un seul compte bancaire (compte de disponibilité) de l'État à travers lequel passent toutes les opérations de recettes et de dépenses ?

OUI

Si non, décrire :

**B - Périmètre des administrations publiques (APU) concernées par le Compte unique du Trésor**

Quelles sont les administrations publiques qui sont soumises à un dépôt de fond au Trésor et qui font donc l'objet d'une centralisation comptable sur le CUT ?

Les fonds sont « consolidés » à partir des budgets des États et des collectivités locales, des fonds d'assurance sociale obligatoire ainsi que des fonds provenant d'autres clients qui, conformément à la législation, bénéficient de services de trésorerie.

## B 1 - Administrations centrales

- État :
  - OUI
- Opérateurs de l'État / organismes divers (selon le critère de la structure de son compte d'exploitation)
  - OUI
  - Si oui, décrire le type de structure, nombre, enjeux financiers

Les services de trésorerie regroupent 13 000 gestionnaires et bénéficiaires des fonds du budget de l'État, dont:  
11700 gestionnaires de fonds budgétaires (institutions gérées au détriment des fonds budgétaires);  
1 300 bénéficiaires de fonds budgétaires (institutions non budgétaires autorisées par le responsable des fonds budgétaires à mener certaines activités aux dépens des fonds budgétaires).

## B 2 - Administrations publiques locales

- OUI
- Si oui, préciser les structures et leur nombre, le champ et type de relation avec l'État : déconcentration, décentralisation avec autonomie financière, existence ou non d'établissements publics locaux et champ (établissements d'enseignement, hôpitaux publics...)

Il existe 59 100 gestionnaires de budget locaux et bénéficiaires de services de trésorerie, notamment:

37 300 gestionnaires de budget;

21 800 bénéficiaires du budget.

- Quel est le positionnement du comptable teneur des comptes de ces entités : de qui relèvent-elles (administration déconcentrées de l'État, offices / agences dédiées) ?

Les administrations locales des États, en tant qu'institutions, tiennent leurs comptes en conformité avec les normes nationales en matière de comptabilité dans le secteur public et avec d'autres actes normatifs et juridiques en matière de comptabilité, selon les modalités définies par le Ministère des finances de l'Ukraine.

En Ukraine, pour la division administrative-territoriale, les administrations d'État locales sont divisées en administrations d'État régionales et de district.

Les administrations de district sont contrôlées par les administrations d'État régionales en ce qui concerne l'utilisation des fonds budgétaires alloués par le budget de l'État pour leur entretien.

**B 3** - Qui est l'agent financier de l'État : Banque de l'État, banque supra nationale ou banques privées ?

Pas de réponse

## **C - La gestion de trésorerie publique**

**C 1** - Quel est le cadre réglementaire et institutionnel de la gestion de trésorerie ?

Code du budget de l'Ukraine du 08.07.2010 n ° 2456-VI;  
Règlement sur le Trésor public de l'Ukraine, approuvé par la résolution du Conseil des ministres de l'Ukraine du 15 avril 2015 n ° 215;  
Règlement sur le compte unique du Trésor, approuvé par l'arrêté n ° 122 du Trésor public ukrainien du 26 juin 2002.

**C 2** - Quelle est l'entité en charge de la mobilisation des fonds publics ?

Les principaux organes qui contrôlent l'encaissement des recettes du budget sont le service des impôts de l'Ukraine et le service des douanes de l'Ukraine.

**C 3** - Avez-vous des outils, informatiques ou autres, visant à la prévision de la gestion de trésorerie (recettes et dépenses) ?

OUI

Si oui, décrire :

Le Trésor prévoit les mouvements mensuels des fonds pour le CUT ainsi que les prévisions concernant les mouvements mensuels des fonds du CUT pour l'exercice.  
Les prévisions du Trésor sont basées sur les données analytiques des principales tendances de la dynamique des flux de trésorerie au cours des périodes précédentes, ainsi que sur les informations reçues d'autres participants au processus budgétaire (informations du service fiscal de l'État sur les recettes fiscales attendues et taxes, calendriers de paiement de la dette du ministère des Finances, versements à la Caisse des pensions, etc.).  
Les prévisions incluent le calcul de toutes les recettes et dépenses affectant le CUT.

**C 4** - L'entité en charge de la gestion de trésorerie est-elle également en charge de la gestion de la dette ?

NON

Si oui, merci de préciser :

**C 5** – Sinon, quelles sont les relations entre les entités en charge de la gestion de trésorerie et de la gestion de la dette ?

Le Trésor gère les ressources financières disponibles, se consolide sur le CUT et la gestion de la dette est assurée par le ministère des Finances.

Les activités du Trésor sont dirigées et coordonnées par le Cabinet des ministres de l'Ukraine, par l'intermédiaire du ministre des Finances.

**C 6 -** Quels sont les instruments financiers utilisés pour la gestion de trésorerie ?

Emprunts d'État (emprunts), émission de titres d'État).

Placement de fonds temporairement gratuits dans des comptes de dépôt ou par l'achat de titres publics

**C 7 -** Quelles sont les difficultés rencontrées en matière de gestion de la trésorerie ?

Revenus et dépenses inégaux au cours du mois / de l'année, ce qui peut entraîner des déficits de trésorerie temporaires.

Ressources insuffisantes pour faire face à tous les coûts estimés.

## **D – La gestion de la dette publique**

**D1 -** Quel est le cadre réglementaire et institutionnel de la gestion de la dette ?

- Code du budget de l'Ukraine du 08.07.2010 n ° 2456-VI;
- Loi ukrainienne sur le budget de l'État ukrainien pour l'année considérée;
- Loi ukrainienne du 23.02.2006 n ° 3480-IV sur les valeurs mobilières et le marché boursier;
- Résolution du Conseil des ministres du 05.06.2019 n ° 473 «sur l'approbation de la stratégie à moyen terme de gestion de la dette publique pour 2019-2022»;
- Résolution n ° 80 du Conseil des ministres du 31 janvier 2019 «Sur les problèmes des emprunts des gouvernements nationaux»;
- Résolution du Conseil des ministres n ° 186 du 14.03.2019 sur les questions relatives aux emprunts extérieurs aux gouvernements »;
- Résolution n ° 815 du Conseil des ministres du 8 août 2012 sur «l'approbation de la procédure de contrôle des risques liés à la gestion de la dette publique (locale)»;
- Résolution n ° 248 du Conseil d'administration de la Banque nationale d'Ukraine du 18 juin 2003 sur l'approbation du règlement relatif à la procédure à suivre pour effectuer des opérations liées au placement de créances sur des emprunts d'État du pays »;
- Arrêté du ministère des finances de l'Ukraine du 17 janvier 2019 n ° 26 «Programme de gestion de la dette publique pour 2019»;
- Ordonnance du Ministère des finances de l'Ukraine du 24 décembre 2012 n ° 1407 «relative à l'approbation de la procédure de service du Trésor par le budget de l'État dépensé»;
- Ordonnance du Ministère des finances de l'Ukraine du 28 janvier 2004 n ° 42 «relative à l'approbation de la procédure d'affichage des opérations liées à la dette garantie par le gouvernement et garantie par le gouvernement dans la planification et l'exécution du budget de l'État».

**D2 – Existe-t-il un document de politique d'endettement ?**

OUI

**D2 – Existe-t-il un document de stratégie de la dette ?**

OUI

**D3 – Description de la dette :**

Part de la dette publique /PIB	52,3%
Part de la dette intérieure	21,3%
Part de la dette extérieure	30,9%
Part de la dette contractée sur les marchés	45% de la dette publique (emprunts d'État intérieurs - 12%, emprunts extérieurs aux administrations publiques - 33%)
Type d'émission pratiquée	Obligations de prêt du gouvernement national; Emprunts publics extérieurs
Notation par une agence internationale	OUI <input type="checkbox"/>
Dans quelle devise la dette est-elle émise ?	Pas de réponse
Composition de la dette non négociable	Prêts d'institutions financières internationales, d'organes directeurs d'États étrangers, de banques commerciales étrangères et dette contractée auprès de la Banque nationale d'Ukraine.
Maturité	D'ici 2045, selon le calendrier du ministère des Finances de l'Ukraine
Mise en place d'un SI pour gérer la dette	OUI <input type="checkbox"/> Système d'information et d'analyse «Gestion de la dette publique» du ministère des Finances de l'Ukraine

**D4 – Les collectivités locales peuvent-elles contracter des emprunts ?**

OUI

Peuvent-elles accéder aux marchés financiers ?

NON

Peuvent-elles placer des fonds ?

OUI

**D5 – Votre pays a-t-il recours aux partenariats public-privé ?**

OUI

Votre pays a-t-il recours aux financements alternatifs ?

OUI

**D6** - Existe-t-il un dispositif pour éviter les risques opérationnels ?

OUI

Plafonds d'endettement ?

OUI

Selon l'article 18 du Code budgétaire de l'Ukraine, le montant total de la dette publique et de la dette garantie par l'État à la fin de la période budgétaire ne peut dépasser 60% du volume nominal annuel du produit intérieur brut de l'Ukraine.

La loi sur le budget de l'Ukraine définit le montant maximum de la dette publique et de la dette garantie par le gouvernement.

### **E - Vos attentes**

Quelles sont vos attentes pour ce séminaire ?

Echange d'expériences sur:

- les méthodes de gestion des ressources financières disponibles;
- méthodes et outils de prévision des mouvements de fonds
- instruments financiers utilisés pour gérer la liquidité.